



Commune de
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 263 / 2026
Du 28/09/2026

Arrêté portant permis de stationnement pour un déménagement

Le Maire de la Commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** la demande en date du 25 septembre 2026 présentée par Madame DELAINE Sophie requérant l'autorisation de stationner un camion de déménagement au 9A rue de l'Eglise le mercredi 30 septembre 2026 entre 08h00 et 18h00,
- **Considérant** qu'il incombe au Maire de veiller à la sûreté et à la commodité du passage sur la voie publique,
- **Considérant** que, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique et pour la bonne exécution des opérations il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement le stationnement.

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation

Madame DELAINE Sophie est autorisée à occuper temporairement le domaine public qui sera mis à disposition (toutes les places devant l'Eglise) pour y stationner un camion de déménagement au 9A rue de l'Eglise le mercredi 30 septembre 2026 entre 8h00 et 18h00.

Article 2 : Sécurité et signalisation du chantier

Le **mercredi 30 septembre 2026, entre 8 h 00 et 18 h 00 le stationnement sera interdit et réservé sur toutes les places situées devant l'Eglise, soit du n°5 au n°15 rue de l'Eglise.**

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté municipal seront mis en place par le bénéficiaire.

Article 3 :

La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable à tout moment. Tout manquement aux obligations fixées par le présent arrêté pourrait donner lieu à un retrait immédiat de l'autorisation. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation des lieux.

Article 4 : Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du LOIRET
 - Madame DELAINE Sophie
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Firmin-des-Bois, le 28 Septembre 2026
Le Maire, Francine DE WILDE

